

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNES DE :

AUBIGNAN - BEAUMES DE VENISE - BEDARRIDES
BEDOIN - CAROMB - CARPENTRAS
CRILLON LE BRAVE - LAFARE
LORIOLE DU COMTAT - MAZAN
MODENE - MONTEUX - MORMOIRON
SAINT PIERRE DE VASSOLS - SARRIANS
VACQUEYRAS - VILLES SUR AUZON



**COMPTE RENDU
Du comité syndical
Du 15 octobre 2015
A Sarrians**

L'an deux mille quinze et le 15 octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à Sarrians sur convocation qui leur a été adressée selon les formes légales.

Présents : Mme et M Guy REY (Aubignan), Alain XAVIER (Beaumes de Venise), Jean-Louis RIBAS (Bédoin), Jean-Claude FREYCHET (Caromb), Bruno GANDON et Michel BLANCHARD (Carpentras), Pascal BULTE (Crillon le Brave), Philippe SOARD et Vincent SOARD (Lafare), Jean-Pierre OLIOSO et Guy REY (Loriol du Comtat), Jean-Pierre BEAUDELIER (Mazan), Christian ROUX (Modène), Pierre MARGAILLAN et Evelyne ESPENON (Monteux), Mireille ORTUNO (Mormoiron), Anne-Marie BARDET et Gérard VILLON (Sarrians), Claude ONDE et Pascal CHASTAN (Vacqueyras).

Monsieur MARGAILLAN 1^{er} Vice Président ayant délégation excuse M. GUILLAUME, le Président. Conformément à l'article 2121-12 du CGCT qui ramène le délai de convocation à un jour franc, M MARGAILLAN demande à l'Assemblée l'autorisation d'organiser ce comité syndical d'urgence. L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la tenue d'un comité d'urgence.

Puis Mme BAGNOL procède à l'appel, le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame BARDET, maire de Sarrians est proposée comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Compte tenu que ce comité est en urgence, le compte rendu du comité du 1^{er} octobre 2015 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

Monsieur MARGAILLAN laisse le soin à Mme FAIN de commenter la première question inscrite à l'ordre du jour : **CONSTATS DES DEGATS SUITE AUX PLUIES DU 3/10/2015 ET MISE EN PLACE DE L'URGENCE**

Suite aux pluies du 03 octobre 2015 des dégâts ont été constatés sur les cours d'eau dont l'EPAGE a la charge. Un premier bilan non exhaustif a donc été effectué et concerne les points suivants :

Cours d'eau	Nature des dégâts et localisation	Estimation des dépenses - en € HT
Auzon	Bèche sur Monteux au droit de la future zone d'expansion de crue dite la Périale sur 20 ml en digue rive droite. Travaux effectués en 1ere URGENCE dès le 05/10/2015.	29 242 €
Ayguette, Sorguette, Mayrette.	Obstruction du libre écoulement de l'eau par des embâcles de toutes natures (arbres tombés en travers du lit, accumulation de débris végétaux ou non...) Travaux effectués en 1ere URGENCE dès le 06/10/2015.	1 500 €
Contre canal de la Grande Levade	Bèche sur Monteux entre le déversoir et le karting en rive gauche sur 5 ml. Maîtrise d'ouvrage Mairie de Monteux ou Communauté de communes des Sorgues du Comtat	0 €
Auzon	Apparition d'un fontis sur Monteux en digue RG au droit d'un ouvrage de vannage. Cavité d'environ 45 cm de diamètre, profondeur estimée à 2 ou 3 mètres. Menace une zone habitée. <u>Mesures immédiates prises :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurisation de la cavité. ▪ Déclaration par fiche EISH effectuée auprès de la DREAL et de la DDT 84 ▪ Demande d'activation procédure d'urgence (Art. R.214-44 du CE et 35-II-1 du CMP) <u>Démarches ultérieures en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convocation d'un comité syndical d'urgence ▪ Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre complète avec bureau d'études agréé pour diagnostic <u>Démarches futures :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic et proposition de confortement par le bureau d'études ▪ Suivi et réalisation des travaux 	BE : 30 000 € Travaux : 300 000 €
Sorguette	Présence de plusieurs érosions des berges au quartier des Pourpiasses à Monteux sur un linéaire de 1 km Destruction des protections coco réalisées au printemps 2015.	5 000 €
Mayre de Payan	Présence d'une érosion de la berge RD de 20 mètres au quartier Mouric à Sarrians	2 000 €
Récaveau	Présence d'une érosion de berge sur 15 mètres au marché gare à Carpentras	5.000 €
St Véran /Rioulas	Présence d'effondrement de la berge RD en amont de la confluence avec le Brégoux à Aubignan sur un linéaire de 130 mètres, réduction de la section d'écoulement	2 000 €
Auzon	Présence d'un effondrement en amont du Pont de la Pontette avec destruction de la protection en tunage bois initialement présente à Monteux.	1 000 €
Brégoux	Présence de plusieurs érosions de digues en aval de la RD 950 sur la commune de Loriol sur un linéaire de 1,7 km Destruction des protections coco réalisées au printemps 2015.	35 000 €
Brégoux	Présence de plusieurs érosions de digues au quartier Sous les Eaux sur la commune d'Aubignan sur un linéaire de 200 mètres. Protection de zone habitée.	25.000 €
Grande Levade	Présence de plusieurs érosions de berges au quartier de la Paluds à Bédarrides sur un linéaire de 2,2 km	40.000 €
Mayrette	Affaissement de la berge RD + érosion ponctuelle sur 15 mètres	3 900 €
Ayguette	Présence d'une érosion de la berge droite en amont du stade sur un linéaire de 5 mètres à Loriol du Comtat	5 000 €
Brégoux	Erosion RD sur 7 mètres en amont de la confluence avec le Rioulas	2 500 €
Vallat des Gendarmes	Erosion de berge RD sur 5 mètres au quartier Fontimple à Vacqueyras	5 000 €
Lauchun	Erosions de la digue gauche sur un linéaire 350 mètres au quartier Les Imbrescades à Beaumes de Venise	25 000 €

	A noter le Lauchun a surversé sur ces 350 mètres.	
Brégoux	Mise à mal des déversoirs Sarriens et Loriol du Comtat, présence de fissures, de lézardes dans le béton, rejointement des éléments constitutifs par du béton	5 000 €
Salette	Erosion de berge RG (aval de la RD 55), mise à mal d'une piste d'accès au Brégoux et à la Salette	2 500 €
TOTAL		524 642 €

Plan prévisionnel de financement :

Partenaires financeurs	Taux	Montant en € HT
Etat (Ministère de l'Intérieur)	15 %	29 196,30 €
Conseil Régional Paca	15 %	29 196,30 €
Agence de l'Eau RM & C	30 %	58 392,60 €
Conseil Général de Vaucluse	20 %	38 928,40 €
EPAGE SOMV (autofinancement ou emprunt)	20 %	38 928,40 €
Total en € HT		194 642,00 €
TVA (20%)		38 928,40 €
Total en € TTC		233 570,40 €

Il est donc nécessaire :

- 1/ D'acter les dégâts constatés et signer les devis ou marchés qui s'imposent afin d'agir au plus tôt pour protéger les populations.
- 2/ De solliciter l'aide des partenaires financeurs, Etat, Conseil Régional, Conseil Général et Agence de l'Eau.

M MARGAILLAN demande quelles sont les communes qui ont effectué une déclaration de catastrophes naturelles ? Puisque c'est cet arrêté une fois pris par la préfecture qui déterminera les possibilités de financement des dégâts par l'Etat au titre du fond de solidarité des catastrophes naturelles (Fond spécial Ministère de l'Intérieur).

Mme ESPENON confirme que la commune de Monteux a déclaré ses sinistres à la Préfecture ainsi que Mme BARDET pour la commune de Sarriens.

Suite à une conversation avec la DDT, Mme FAIN souligne que les fonds du ministère de l'Intérieur ne seront débloqués qu'une fois que l'arrêté de catastrophe naturelle aura bien été pris par le Préfet. Les délais d'obtention des fonds seront donc allongés.

M VILLON de Sarriens indique que le quartier du Mourre du Puits pourrait être moins impacté par les eaux du déversoir du Brégoux d'eau si une trouée était effectuée dans le rideau de végétation et si le fossé de drainage des eaux provenant du déversoir était entretenu afin que celui-ci remplisse à nouveau son rôle d'évacuateur d'eau vers la Mayre.

M Guy REY de Loriol du Comtat explique que ce n'est pas à sa commune de prendre en charge l'enlèvement des embâcles qui proviennent du Brégoux et qui atterrissent dans les fossés. Mme FAIN lui répond que c'est bien à sa commune car l'EPAGE SOMV n'intervient que sur les cours d'eau dont la gestion a été déléguée par les communes membres. En l'espèce, il s'agit d'un réseau sous gestion de l'ASA de Loriol du Comtat. En outre, elle indique à M. VILLON que sa proposition est pleine

de bons sens. En réponse, aux propos de M. REY Guy de Loriol du Comtat, Messieurs SOARD de Lafare et FREYCHET de Caromb soulignent qu'avec un tel raisonnement, leurs communes respectives en étant en amont du bassin versant, ne devraient pas contribuer pour l'eau qui arrive à l'aval et c'est pourtant ce que les communes d'amont font par solidarité.

M GANDON indique que des riverains se sont plaints d'être inondés par le Vallat de la Mayre et qu'il n'est pas entretenu. Mme FAIN répond que l'hydrocurage du Vallat a été réalisé au printemps 2015 et que ce sont donc les pluies excessives de ruissellement qui n'ont pas pu être contenues et non un défaut de nettoyage puisqu'il est totalement propre comme un sou neuf.

Monsieur Guy REY de Loriol intervient pour dire que la Mayre du Patiol devrait être entretenue tous les ans. Mme FAIN lui répond que les fréquences d'entretiens des cours d'eaux sont fixées dans la DIG du programme pluriannuel de restauration et d'entretien. Pour la Mayre de Patiol, elle est biennale. Cette détermination de fréquence d'entretien obéit à du bon sens sur le terrain, à un facteur hydraulique, écologique, d'usage mais aussi à une contrainte financière. En effet, un entretien plus régulier des cours d'eau implique un coût annuel plus important pour l'EPAGE et donc une part de contribution également plus importante pour les communes membres. Par conséquent, il faut que les communes aient conscience qu'elles ne peuvent pas demander plus d'entretien annuel à budget constant. Puis un débat s'installe sur les orifices. Il est confirmé que les fosses de dissipation des déversoirs comme les orifices sont nettoyés lors du PPRE comme cela est d'ailleurs le cas en cas de fortes pluies.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Mme FAIN poursuit ensuite par le **LANCEMENT D'UNE MISSION MAITRISE D'ŒUVRE DIAGNOSTIC DE LA DIGUE CLASSEE RIVE GAUCHE DE L'AUZON. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE SELON LE II DE L'ARTICLE 35 DU CODE DES MARCHES PUBLICS ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DES PARTENAIRES FINANCEURS.**

«Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 EUR HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »

« Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence :

1° Les marchés et les accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalable, et notamment les marchés conclus pour faire face à des situations d'urgence impérieuse liées à une catastrophe technologique ou naturelle. Peuvent également être conclus selon cette procédure les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux réalisés par des pouvoirs adjudicateurs en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26-1, L. 1331-28, L. 1331-29 et L. 1334-2 du code de la santé publique et des articles L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation. Ces marchés sont limités aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence.

Une forte pluviométrie s'est abattue sur le bassin versant Sud-Ouest Mont Ventoux le samedi 03 octobre dernier et a notamment impactée la commune de Montoux avec 130 mm concentrés sur 2h30. Au lendemain de cet événement pluvieux, un fontis est apparu sur la digue RG de l'Auzon côté val. Ce fontis qui présente les caractéristiques suivantes : cavité de 45 cm de diamètre approximativement et de 2 à 3 mètres de profondeur. La mise en évidence d'infiltration d'eau dans le corps de la digue n'a pas été visuellement confirmée.

Cette digue est classée C comme ouvrage Intéressant la Sécurité Publique (ISP) par Arrêté Préfectoral du 21 juin 2006 et entre dans les dispositions du Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ce tronçon est référencé 84G002 (T2) et classé C et protégé, en partie la zone ZP11 (zone habitée) - référence issue de l'arrêté de classement des digues sur le Sud Ouest Mont Ventoux.

Etant donné le classement de cette digue (classe C) et les enjeux à proximité, l'EPAGE SOMV ne dispose pas en interne d'un degré suffisant d'expertise technique. C'est pourquoi, l'EPAGE SOMV souhaite faire appel à un maître d'œuvre privé, ayant des compétences en matière de maîtrise d'œuvre étude et travaux sur des digues fluviales ; et ayant l'agrément ministériel conformément à l'arrêté du 13 août 2015. La procédure de passation du marché sera réalisée selon l'urgence impérieuse au titre du Code des Marchés Publics.

La mission du maître d'œuvre comprend :

1. le diagnostic de la situation actuelle : causes, enjeux, expertise sur type de matériaux en place
2. la définition du linéaire de digue à conforter dans l'urgence et le type de travaux à réaliser
3. la définition des pièces techniques d'un DCE pour des travaux urgents dès l'Automne 2015 et l'accompagnement en phase d'appel d'offre puis de travaux (maîtrise d'œuvre complète)
4. la définition des investigations et études complémentaires nécessaires à la fiabilisation définitive de l'ouvrage enfin le suivi des travaux

Le montant de la dépense à financer pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 30 000 € HT et le prévisionnel des travaux s'élève à 300 000 € HT

Plan prévisionnel de financement pour la Maîtrise d'oeuvre :

Partenaires financeurs	Taux	Montant en € HT
Etat (Ministère de l'Intérieur)	0 %	0,00 €
Conseil Régional Paca	30 %	9 000,00 €
Agence de l'Eau RM & C	30 %	9 000,00 €
Conseil Général de Vaucluse	20 %	6 000,00 €
EPAGE SOMV (autofinancement ou emprunt)	20 %	6 000,00 €
Total en € HT		30 000,00 €
TVA (20%)		6 000,00 €
Total en € TTC		36 000,00 €

Plan prévisionnel de financement pour les travaux :

Partenaires financeurs	Taux	Montant en € HT
Etat (Ministère de l'Intérieur)	15 %	45 000,00 €
Conseil Régional Paca	15 %	45 000,00 €
Agence de l'Eau RM & C	30 %	90 000,00 €
Conseil Général de Vaucluse	20 %	60 000,00 €
EPAGE SOMV (autofinancement ou emprunt)	20 %	60 000,00 €
Total en € HT		300 000,00 €
TVA (20%)		60 000,00 €
Total en € TTC		360 000,00 €

Il est nécessaire d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'urgence de confortement ponctuel de la digue RG de l'Auzon à Monteux, ainsi que les plans de financement afférents à la maîtrise d'œuvre et aux travaux et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

M Guy REY de Loriol du Comtat pose la question suivante : le bassin de rétention de Belle-Ile va-t-il oui ou non être réalisé ?

Mme BARDET informe l'Assemblée que le nom des personnes présentes à la réunion relative au PPRi (en Préfecture) au cours de laquelle le bassin de Belle-Ile a été abordé (sujet qui a été évoqué lors du comité du 1^{er} octobre dernier) ont été transmis à Mme FAIN, mais qu'aucun compte rendu de réunion n'a été fait. Mme FAIN répond qu'effectivement elle a cherché à se mettre en contact avec Mme CHADOEUF et M. BOILEAU de la DDT84, mais qu'elle n'a pu les avoir et leur poser la question.

Elle répond ensuite à M REY de Loriol du Comtat que le projet de Belle-Ile est toujours d'actualité mais qu'il se nomme zone d'expansion de crue. Elle précise par ailleurs que l'étude nécessaire à ce projet est incluse dans les fiches d'actions du second PAPI (PAPI d'intention dont les délégués ont voté l'engagement de l'EPAGE lors du comité syndical du 1^{er} octobre 2015). Elle précise à nouveau que l'Etat est contre le projet initial qui prévoyait des digues de 8 mètres de haut. Compte tenu des acquisitions faites, la zone de Belle-Ile est en capacité de retenir un bon volume d'eau avec plus ou moins la topographie actuelle et dans le cadre d'une zone d'expansion de crues.

Il est précisé cependant que l'étude de la zone d'expansion de crue de Belle-Ile fait partie d'un axe du second PAPI qui doit être présenté en commission régionale en décembre 2015 et nationale à Paris au début 2016. Une fois, l'agrément obtenu, viendront lesancements d'études en Maitrise d'œuvre, les rendus d'études en phases projets etc. et enfin les travaux.

Il est donc souligné aux élus que l'on entre dans une phase d'étude pour au minimum 4 ans.

Les élus de Sarrians s'interrogent sur l'impact des coûts des études sur la contribution communale. Mme FAIN rappelle que le coût des études a été certainement chiffré dans les différents axes du Papi que les élus ont acté au comité syndical de juillet dernier. M. Villon confirme par la lecture du compte rendu du comité syndical du 2 juillet qu'effectivement le coût global des études votées est de 2 002 000 HT.

La séance est levée à 19h15.